

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/164 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU BAIL DU HANGAR SIS RUE SOLFERINO A AJACCIO

SEANCE DU 20 JUILLET 2009

L'An deux mille neuf et le vingt juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. BIANCUCCI Jean à M. ANGELINI Jean-Christophe
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine

ETAIT ABSENT :

M. GUAZZELLI Jean-Claude.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** l'indice INSEE du 1^{er} trimestre de l'année 2006,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au bail du hangar sis rue Solferino à Ajaccio, conclu par la Collectivité Territoriale de Corse le 21 juin 2006 avec Monsieur André ANGELETTI. Cet avenant entérine la correction de la valeur de l'indice de référence retenu pour la révision du loyer.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 juillet 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

A N N E X E S

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au bail du hangar sis rue Solferino à Ajaccio.

Par bail en date du 21 juin 2006, la Collectivité Territoriale de Corse a loué à Monsieur André ANGELETTI, un local à usage de dépôt et de bureaux sis rue Solferino à Ajaccio.

Ce bail, consenti pour une durée de 3 ans, sera renouvelé tacitement à partir du 1^{er} juillet 2009. A cette date, le loyer devra être révisé, conformément aux dispositions de l'article 20 du contrat susvisé.

Or, il est apparu que la valeur de l'indice de révision était erronée ; en effet, le contrat qui se réfère à l'indice du 1^{er} trimestre de l'année 2006 aurait du indiquer 1362 au lieu de 1170.

En conséquence, il est nécessaire de corriger par voie d'avenant cette erreur de plume qui affecte l'article 20 du bail initial, afin de permettre la révision du loyer.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le projet d'avenant correspondant.

**AVENANT N° 1 AU BAIL DU HANGAR SIS RUE SOLFERINO A
AJACCIO CONCLU LE 21 JUIN 2006 ENTRE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE CORSE ET MONSIEUR ANDRE ANGELETTI**

VU le bail du 21 juin 2006 relatif au hangar rue Solferino,

VU le tableau de l'INSEE relatif à l'indice du coût de la construction,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Article unique : L'article 20 du bail du 21 juin 2006 est modifié comme suit :

« la valeur de l'indice de révision du loyer du 1^{er} trimestre 2006 est 1362 conformément au tableau publié par l'INSEE »

Fait à Ajaccio le

Pour le bailleur

Pour la CTC

André ANGELETTI

Le Président du Conseil
Exécutif de Corse